



Convention collective des organismes de sécurité sociale : embauc

Par **paradize**, le 15/02/2019 à 16:31

bonjour, rnrnrnJe me permets de vous contacter car je souhaiterai avoir un renseignement concernant la convention collective des organismes de sécurité sociale et plus particulièrement sur le recrutement de cdd. rnrnrnJe suis à la recherche d'un emploi et je souhaiterai postuler dans les organismes de sécurité social de mon département. En 2007 j'ai travaillé à la caf (embauche exceptionnelle surcroît d'activité)en cdd 2 mois renouvelé une fois soit 4 mois. J'aimerais savoir si je peux postuler de nouveau en cdd dans ces organismes (caf/urssaf/cpam/carsat) car il y a un règlement concernant le recrutement de personne en cdd. Je crois qu'au bout de 3 cdd ou 6 mois dans un organisme de sécurité social on doit être titularisé embauché en cdi? quelle est la réglementation? rnrnrnPar rapport à ma situation est ce que j'ai encore la possibilité de postuler à des cdd, combien de cdd ou de mois je peux "prétendre"? ou ma candidature sera t-elle refusé systématiquement car les organismes seront obligés de m'embauché en cdi. rnrnrnJe vous remercie par avance de l'attention que vous porterez a ma demande et des explications que vous pourrez m'apporter. rnrnrncordialement, rnrnrnVirginie

Par **morobar**, le 15/02/2019 à 17:48

Bonjour,rnLes salariés des différentes caisses de la sécurité sociale sauf quelques exceptions, ne sont pas des fonctionnaires, mais des salariés sous contrat de droit privé.rnVous pouvez donc postuler à des contrats CDD sans vous faire d'illusion sur l'obligation de titularisation, en tout cas pas celles que vous évoquez.rnLa durée totale varie de 9 mois à 24 mois selon la nature des postes, mais peut être aussi sans durée déterminée lorsqu'ils sont à terme

imprécis.

Par **paradize**, le **16/02/2019** à **13:56**

je n'ai pas très bien compris, en fait même en ayant travaillé 4 mois à la caf, je peux postuler autant de fois que je veux dans n'importe quel organisme de sécurité sociale, selon la convention collective article 17 au bout de 6 mois dans n'importe quel organisme de sécurité on doit être engagé en cdi. exemple : cdd 4 mois à la caf et cdd 2 mois a la cpam soit 6 mois je doit être embauché en cdi à la cpam car j'aurai atteint 6 mois de cdd dans des organismes de sécurité sociale ou est ce qu c'est seulement au bout de 6 mois dans le même organisme (6 mois à la caf obligation d'embauche cdi ou 6 mois à la cpam obligation d'embauche cdi).rnrnselon ma situation comment cela fonctionne.rnrnpouvez-vous de me réexpliquer un peu plus en détails.rnmercirn ...